



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-018

PUBLIÉ LE 4 MARS 2021

Sommaire

Préfecture

16-2021-02-26-004 - Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" à Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès du directeur départemental des finances publiques de la Charente et en cas d'empêchement à Monsieur Éric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques (4 pages)

Page 3

Préfecture

16-2021-02-26-004

Arrêté donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'État" à Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès du directeur départemental des finances publiques de la Charente et en cas d'empêchement à Monsieur Éric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État et des recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État » à Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès du directeur départemental des finances publiques de la Charente et en cas d'empêchement à Monsieur Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques.

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 et notamment les articles 1, 2, 3, 4, publié au journal officiel le 28 août 2010, relatif au statut particulier des agents de catégorie A ayant la fonction d'administrateur des finances publiques adjoint ;
- Vu** les décrets n° 2010-982, 983, 984, 987, 988, 990 du 26 août 2010, publiés au Journal officiel du 28 août 2010, relatifs aux statuts particuliers des personnels de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, et Monsieur Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques ;

Vu le décret du 11 février 2021 confiant à Monsieur François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la direction départementale des finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021 ;

Vu la note jointe du 7 juillet 2011 et ses annexes concernant la mise en œuvre au 1^{er} septembre 2011 du reclassement statutaire des agents de catégorie A, B et C dans les corps fusionnés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MAITROT, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources auprès du directeur départemental des finances publiques, à effet de :

- ✓ Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;
- ✓ Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 -« Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
 - n° 218 -« Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,
 - n° 723 -« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- ✓ Procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités, à l'exception des dépenses liées aux cessions immobilières.
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- ✓ Mandater les dépenses de fonctionnement et procéder à l'ordonnement des recettes du compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines » ;
- ✓ Passer des marchés publics ;
- ✓ Procéder, dans le cadre des procédures de cessions de biens immobiliers appartenant à l'État, à :
 - L'engagement, la liquidation et l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre 3 du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État " associées aux produits des cessions immobilières, et notamment les frais préalables,
 - L'émission des titres de recettes retraçant les prix de vente mentionnés dans les actes de cession des biens de l'État ;

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Olivier MAITROT, ces mêmes pouvoirs sont donnés à Monsieur Eric BERTHON, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division ressources.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- ✓ Les ordres de réquisition du comptable public ;
- ✓ Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- ✓ L'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : Monsieur Olivier MAITROT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner

délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 04 janvier 2021 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 26 FEV. 2021

La préfète,



Magali DEBATTE

